Date d'affichage le : 17/11/2026

SOUS-POLE COMPETITIONS JEUNES à 11
Réunion par mail du 16/11/2026

Présents : Mmes Séverine GOSSET, Carole LOISEL. MM Lionel CARPENTIER, Jean-Claude DAGBERT, Maxime DESOMBRE, Freddy PLAYE, William WIMEUX

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Coupe Défisports U18 U17

80038019 BLERIOT PLAGE USC – GROUP. CUCQ ST JOSSE 7. Forfait de GROUP. CUCQ ST JOSSE 7. Homologué : BLERIOT PLAGE USC 3 - GROUP. CUCQ ST JOSSE 0 par forfait. Amende minorée de 20 euros à GROUP. CUCQ ST JOSSE.

80038026 HALLINES JS 7 – DESVRES JS. Forfait de HALLINES JS 7. Homologué : HALLINES JS 0 par forfait - DESVRES JS 3. Amende minorée de 20 euros à HALLINES JS.

Coupe Côte d'Opale U18 U17

80038047 GS TERRE D'OPALE 2 – SENINGHEM NIELLES VA. Forfait de GS TERRE D'OPALE 2. Homologué : GS TERRE D'OPALE B 0 par forfait - SENINGHEM NIELLES VA 3. Amende minorée de 20 euros à GS TERRE D'OPALE.

Coupe Défisports U16

80038046 CONDETTE JS – COQUELLES SC.
Considérant le courriel de l'arbitre officiel et du club de COQUELLES SC indiquant une erreur de résultat de la rencontre, Homologué : CONDETTE JS 0 - COQUELLES SC 4.
Merci aux dirigeants de bien vérifier la FMI avant de la valider.

Coupe Défisports U15 U14

80038040 LE PORTEL ST 4 – DESVRES JS 4. Réserves d'avant match de DESVRES JS 4 concernant la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de LE PORTEL STADE 4 pour le motif suivant : les joueurs de catégorie d'âge U15 ne sont pas autorisés à jouer avec l'équipe U14 de LE PORTEL STADE 4. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, l'ensemble des joueurs de LE PORTEL STADE 4 sont dans ce cas. Considérant l'article 8 de l'annexe 22 du règlement particulier du district Côte d'Opale. Homologué : LE PORTEL ST 0 par pénalité – DESVRES JS 0. DESVRES JS 4 qualifié pour le prochain tour. Amende 30 euros à LE PORTEL ST.

80038383 LUMBRES O. – LONGUENESSE JS B. Non envoi de la FMI suite à une erreur de manipulation de la part de LUMBRES O. Homologué : LUMBRES O. 1 – LONGUENESSE JS B 2. Amende de 20 euros à LUMBRES O.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le responsable : Maxime DESOMBRE